

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Monsieur Anthony ROYER -

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY, excusé – Madame Diane ROBIN-BUNCZUK, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

⇒ Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON

=====

Date de la convocation : 16 Avril 2025

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Avril 2025**
2. **Décisions du maire**
3. **Personnel communal :**
 - a. Présentation de M. Laurent NONET, qui a pris ses fonctions de responsable du service technique le 1^{er} mai 2025
 - b. Projet de modification du cycle de travail du service technique
 - c. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
4. **Décision modificative au budget n°1 : ajout de crédits à l'opération n°70 « équipements sportifs »**
5. **Ouverture d'une ligne de trésorerie**
6. **Demandes de subvention :**
 - a. Club de tir de Descartes
 - b. Projet cirque à l'école
7. **Désignation d'un nouveau correspondant « incendie et secours »**
8. **Adoption du rapport de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2021/2022**
9. **Réaménagement du Relais Orange dans le cadre du passage à la 5G**
10. **Questions diverses :**
 - a. Avancée des travaux d'aménagement du cimetière
 - b. Scandale sur les projets d'implantations d'énergies renouvelables
 - c. Concert du 24 mai 2025
 - d. Dates des prochaines réunions du conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle REBELO

Monsieur le Maire demande que le point 10a soit ajouté à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mercredi 21 Mai 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 Mars 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

✓ **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

DATE	OBJET	MONTANT TTC
28/04/2025	Peinture logement communal Studio du presbytère – Jonathan Plaquiste El (fonctionnement)	3 960.00 €
30/04/2025	Pose d'un faux-plafond et d'une fenêtre au logement communal Studio du presbytère – Fred M Concept (investissement)	3 222.14 €
29/04/2025	Pose d'un attelage sur le Fiat Doblo – Garage BASTARD (investissement)	883.40 €
16/05/2025	Remise en état de l'autolaveuse – Ets FAVREAU (fonctionnement) – Prestation en juillet	1 160.04 €
16/05/2025	Outillage et petites fournitures diverses pour le service technique – FÖRCH (fonctionnement)	2 250.89 €

Monsieur le Maire informe que le responsable du service technique a fait part de la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements, pour assurer un fonctionnement efficace du service. Ces équipements, non prévus lors de l'élaboration du budget, seront réglés à l'opération n° 61-Matériels divers, pour ce qui concerne l'investissement.

Les devis ont été réceptionnés, et sont en attente de signature :

Devis à venir	Boisseau outillage tonte (fct)	800.00 €
	Boisseau débroussailleuses x 2	2 295.00 €
	Boisseau motopompe arrosage	2 039.00 €
	Förch boulonneuse	651.00 €
		5 785.00 €

Mercredi 21 Mai 2025

DOSSIER N°3 – PERSONNEL COMMUNAL**A/ PRESENTATION DE MONSIEUR LAURENT NONET**

Monsieur le Maire rappelle la nomination par voie de mutation de M. Laurent NONET au grade d'agent de maîtrise principal et sa prise de fonction de responsable du service technique le 1^{er} mai 2025.

Monsieur Laurent NONET présente aux membres du conseil municipal ses projets et objectifs en matière de fonctionnement du service technique, d'entretien des espaces verts et du cimetière.

Concernant les espaces verts, il expose les techniques de gestion qu'il va progressivement mettre en place : mise en place de gestion d'espaces différenciés, pour préservation de la diversité, mais également pour palier à la suppression des produits phytosanitaires. L'objectif est de dégager du temps de travail des agents, et de mieux entretenir les zones urbanisées.

En termes de fleurissement, il souhaite impérativement que la commune conserve sa seconde fleur.

Concernant le cimetière, il projette de procéder à l'enherbement de l'ensemble du cimetière. Ces travaux se dérouleront la seconde quinzaine de septembre 2025.

Une partie des agents se consacrent actuellement quasiment exclusivement à la tonte et au broyage des accotements. L'entretien des chemins est également en cours de réalisation par un prestataire.

B/ PROJET DE MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que, suite à la prise de fonction du responsable du service technique, il est envisagé de modifier l'organisation du service.

L'objectif est de :

- Rééquilibrer les heures de présence sur l'année, la présence d'un agent supplémentaire permettant de pallier aux surcroûts de travail liés à la saisonnalité,
- Nivelier les heures de présence d'une semaine à l'autre,
- assurer la présence d'agents sur une plage horaire journalière suffisamment étendue

Afin d'offrir une continuité de service public tout au long de l'année, des semaines et quotidiennement.

Il rappelle le cycle de travail actuellement en place :

- cycle été du 1^{er} avril au 30 septembre : semaine de 39 heures de travail réparties sur 4 journées de 8 heures et 1 journée de 7 heures de présence
- cycle hiver du 1^{er} octobre au 30 mars : semaine de 31 heures de travail réparties sur 3 journées de 8 heures et 1 journée de 7 heures de présence. 1 agent absent le lundi, 1 agent absent le mercredi et 1 agent absent le vendredi.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Proposition de modification du cycle de travail à compter du 1^{er} juillet 2025 : alternance semaines paires et impaires, de 31 heures sur 4 jours et de 39 heures sur 5 jours.

Semaines à 39 heures : 4 jours à 8 heures (lundi-mardi-mercredi-jeudi) et 1 jour à 7 heures (vendredi)
Semaine à 31 heures : 3 jours de présence à 8 heures et 1 jour de présence à 7 heures (dernier jour de travail de la semaine).

Semaines paires : 2 agents à 39 heures et 2 agents à 31 heures
Semaines impaires : 2 agents à 39 heures et 2 agents à 31 heures

Monsieur le Maire précise que les agents du service ont été consultés et sont favorables à la mise en place de ces nouveaux cycles de travail.

Il indique que le Comité Social Territorial a été saisi et étudiera ce dossier lors de sa prochaine tenue, le 12 juin prochain.

La délibération relative à ce projet sera soumise à avis des membres du conseil municipal lors de la réunion du 18 juin prochain, après avis du CST.

C/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DELIB. N° 33-03/05/2025

Monsieur le Maire rappelle le régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de la collectivité, défini par la délibération n° 53-02/08-2020, modifié par délibération n° 74-04/07-2022.

Monsieur le Maire rappelle le régime indemnitaire que, lors de la réunion de conseil municipal du 29 Janvier 2025, il avait été proposé au conseil municipal de faire évoluer le RIFSEEP en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouter le cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal pour l'IFSE et le CIA.
- Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire.

Un projet de délibération a été élaboré lors de la réunion du 29 janvier, pour soumission à avis du CST.

Par notification du 15 avril 2025, les membres du CST ont émis un avis favorable sur ce projet de révision.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de prendre la délibération relative à la modification du RIFSEEP afin rendre sa mise en œuvre exécutoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Mercredi 21 Mai 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique du 06 Avril 2025,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'une ancienneté supérieure à un an,
- aux agents en contrat à durée indéterminée relevant de l'art. L332-10 du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Mercredi 21 Mai 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie, gestionnaire paies, budgets, marchés publics	3 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de services administratifs (agent polyvalent avec accueil du public à la mairie)	800 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Adjoint technique référent	2 160 €	11 340 €
Groupe 2	Adjointes techniques exécutants : <ul style="list-style-type: none"> ➔ En charge des espaces verts et entretien des bâtiments ; ➔ En charge de la propreté des locaux communaux ; ➔ En charge de la cantine ; ➔ En charge du camping ; ➔ En charge de l'accompagnement des enfants à l'école et à la garderie périscolaire ; 	990 €	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX	Montant maximum annuel de l'IFSE

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Gestion, encadrement et responsabilité du service technique	5 000 €	11 340 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S. : l'I.F.S.E. sera maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenu au prorata de la durée effective de service
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé maladie lui demeurent acquises.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

- Positions statutaires sans traitement (détachement externe, disponibilité, congé parental, congé individuel de formation,...) : l'IFSE est suspendu à compter du 1^{er} jour de la période pendant laquelle l'agent est placé dans la position statutaire sans traitement.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'une ancienneté supérieure à un an.
- aux agents en contrat à durée indéterminée relevant de l'art. L332-10 du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'absentéisme

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Mercredi 21 Mai 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 000 €	4 000 €
Groupe 2	500 €	1 300 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	500 €	2 660 €
Groupe 2	300 €	1 290 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENT DE MAITRISE	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	800 €	5 800 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S.: le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique : le C.I.A. sera maintenu au prorata de la durée effective de service
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.
Toutefois, en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé maladie lui demeurent acquises.
- Positions statutaires sans traitement (détachement externe, disponibilité, congé parental, congé individuel de formation,...) : le C.I.A. est suspendu à compter du 1^{er} jour de la période pendant laquelle l'agent est placé dans la position statutaire sans traitement.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- **Article 1er** : de modifier le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.
- **Article 2** : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Article 3** : les délibérations n° 53-02/08-202 en date du 24 Août 2020 et n°74-04/07-2022 en date du 27 Juillet 2022 sont abrogées.
- **Article 4** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

DOSSIER N°4 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 – DELIB. N°34-04/05-2025

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, des crédits ont été inscrits en dépense à l'opération d'investissement n°70 « Equipements sportifs » pour un montant de 8 400.00 €, sur la base de :

Devis SMADIE pour un tapis de course : 5 805.60 € TTC

Devis KASO pour un ensemble de buts de futsal : 2 355.60 € TTC

Monsieur le Maire indique que le devis qui a été validé auprès de la société SMADIE est au final plus élevé, car du matériel complémentaire a été commandé (câble et roulement de tapis de course), soit un coût de 6 138.48 € TTC.

Par conséquent, il manque 138.48 € à l'opération.

Il propose de prendre la décision modificative au budget suivante :

Section INVESTISSEMENT – DEPENSES

Opération n° 31 – Bâtiments divers

Art. 21321 – Constructions immeubles de rapport - 150.00 €

Opération n° 70 – Equipements sportifs

Art. 2158 – Autres installations + 150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget n°1 telle que présentée ci-dessus.

DOSSIER N° 5 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – délib. n°35-05/05-2025

Monsieur le Maire explique, qu'au vu des diverses dépenses engagées ou à engager rapidement, prévues et non prévues, il propose d'ouvrir une ligne de trésorerie, afin de financer le pic des règlements à venir sur les prochaines semaines. L'objectif étant de ne pas y avoir recours, mais cela permettra de sécuriser les paiements si nécessaire.

Monsieur le Maire présente une offre du Crédit Agricole de Descartes :

Montant : 80 000 €

Durée : 1 an

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 %

Marge : 0.99 %

Taux indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois d'avril 2025 : 2.24 %

Soit : 2.24 % + 0.99 % = 3.232 %

Commission d'engagement : 132 €

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Descartes selon les modalités suivantes :**
 - Montant : 80 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux variable : index de référence + marge sur index
 - Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 %
 - Marge : 0.99 %
 - Taux indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois d'avril 2025 : 2.24 %
 - Soit : 2.24 % + 0.99 % = 3.232 %
 - Commission d'engagement : 132 €

DOSSIER N° 6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

A/ ASSOCIATION DE TIR DE DESCARTES ET DES ENVIRONS

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions accordées lors de l'élaboration du budget primitif 2025. Pour l'Association de Tir de Descartes et des Environs, le montant de subvention voté s'élève à 100 €

Monsieur le Maire informe que l'Association de Tir de Descartes et des Environs a sollicité par mail en date du 27 avril 2025, une subvention pour l'année 2025.

Le courrier précise les adhérents abillois : 4 jeunes et 5 adultes, participent à des compétitions départementales, régionales et nationales.

Et l'objet de la subvention sollicitée : mise en place du matériel nécessaire à la bonne pratique de la discipline, renouvellement des dispositifs obligatoires de sécurité, renouveler le matériel et les tenues vestimentaires pour les championnats.

Le conseil municipal maintient le montant de 100 € de subvention accordée au titre de 2025 pour cette association.

B/ CLASSE « ECOLE DU CIRQUE » DE L'ECOLE ROSE GRISON – DELIB. N° 36-06/05-2025

Monsieur le Maire rappelle le spectacle de cirque des élèves de l'école Rose Grison, qui a eu lieu le 9 mai dernier.

Ce spectacle s'inscrit dans le cadre d'une semaine de classe « école du cirque » : durant 4 jours, les élèves ont participé la découverte de différents ateliers circassiens, puis se sont préparés pour présenter un remarquable spectacle.

Monsieur le Maire explique que le projet, d'un montant de 8 500 € est porté financièrement par la coopérative scolaire, à hauteur de 2 500 € et par l'Association des Parents d'Elèves à hauteur de 6 000 €.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Il informe que l'équipe enseignante sollicite un soutien financier de la mairie.

Cette aide sera à verser à l'Association des Parents d'Elèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- ✓ **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 2 800 € à l'association des Parents d'Elèves, au titre de participation financière au projet « école du cirque ».

Le conseil municipal tient néanmoins à préciser qu'il aurait préféré être informer de ce projet lors de son élaboration, et que la demande de subvention ait été faite en amont de sa réalisation, et non après.

DOSSIER N° 7 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » – Délib. n° 37-07/05-2025

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 7 mars 2025, les services de la préfecture rappellent aux collectivités la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours PC, parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux.

Le correspondant désigné en 2022, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, était M. Brice Robin.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau correspondant.

Il rappelle les fonctions de ce correspondant privilégié des services de la sécurité civile :

Le correspondant incendie et secours, votre atout pour anticiper et gérer la crise

Les missions ?

- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Guide pratique du correspondant incendie et secours du maire disponible via le QR code

FICHE MÉMO

GESTION DE CRISE LE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS
M. LE MAIRE
M. LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

INFORMER DES RISQUES | ALERTE | TRANSMETTRE LES CONSIGNES | SAUVEGARDER LA POPULATION

Pourquoi désigner 1 correspondant incendie et secours ?

Pour soutenir le maire dans les questions de sécurité civile au sein de la commune.

Comment est désigné le correspondant incendie et secours ?

Le maire désigne
↓
parmi les membres du conseil municipal
↓
le correspondant incendie et secours.

Pensez à transmettre ses coordonnées à la préfecture et au SDIS

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Madame Hélène ROBIN est candidate à cette désignation.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues : 11

- Madame Hélène ROBIN est désignée correspondante « Incendie et Secours » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

DOSSIER N° 8 – ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS 2021/2022 - Délib. n° 38-08/05-2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience », la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) à l'horizon 2025.

Dans ce contexte, le législateur a fixé des objectifs intermédiaires par tranche de 10 ans. Le premier objectif est de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031.

Une des étapes fixées par le législateur pour l'année 2024 correspond à la rédaction par la collectivité en charge de l'urbanisme d'un rapport relatif aux consommations d'ENAF. Ce dernier doit être produit au moins tous les trois ans.

Les services de la CC Loches Sud Touraine ont mené une analyse des données relatives aux consommations d'ENAF 2021 et 2022 dans les fichiers fonciers.

Vu la [loi du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Mercredi 21 Mai 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Que le rapport proposé intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, décide :

- **D'ADOPTER** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune d'ABILLY.
- **D'AUTORISER** la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

DOSSIER N° 9 – REAMENAGEMENT DE L'ANTENNE RELAIS ORANGE DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA 5G

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du passage à la 5G, l'antenne-relais Orange, située avenue des Termelles, La Gare, va être modifiée.

Date prévisionnelle de début des travaux : 25/08/2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : 30/08/2025

Date prévisionnelle de mise en service : 01/09/2025.

Un dossier d'information est à disposition de la population à la mairie.

Ce dossier, ainsi qu'un guide à l'attention des élus a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Mercredi 21 Mai 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

DOSSIER N° 10 – QUESTIONS DIVERSES

a) Avancée des travaux d'aménagement du cimetière :

Le jardin du souvenir a été réaménagé. Sept nouveaux cave-urnes ont été construits. Le second colombarium est en cours de construction. La commission cimetière s'est réunie plusieurs fois, pour étude de logiciels de gestion du cimetière, et a commencé la rédaction du règlement du cimetière.



b) Scandale sur les projets d'implantations des projets d'énergies renouvelables :

Monsieur le Maire tient à faire part de son mécontentement et de son indignation concernant le développement des énergies renouvelables. En effet, il rappelle les politiques publiques qui incitent fortement au développement des installations de production d'énergies renouvelables, et sur la commune plusieurs projets sont en cours d'instruction. Or, il s'avère qu'un de ces projets, qui concerne la construction de bâtiments avec panneaux photovoltaïques, a vu son permis de construire accordé, mais qu'il ne pourra pas être mis en production car il ne peut pas être raccordé au réseau électrique, pour cause d'insuffisance de capacité de la centrale électrique. En effet, un courrier d'Enedis informe le pétitionnaire que les infrastructures existantes ne pourront pas supporter le

Mercredi 21 Mai 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

raccordement de sa future installation. Ce projet concernait l'installation d'un jeune agriculteur sur la commune, et cette défaillance technique remet en cause tout son projet d'installation.

Monsieur le Maire déplore vigoureusement un défaut d'anticipation des services de l'état, qui met en difficulté les exploitants et les entreprises porteuses de tels projets.

- c) **Concert Kaiwa Swing du samedi 24 mai** : rendez-vous est donné aux membres de la commission culturelle à 15h00 pour la mise en place. Début du concert à 19h00, à la halle.
- d) **Date de la réunion du conseil municipal du mois de juin** : mercredi 18 Juin 2025

Madame Hélène ROBIN informe que l'UFOLEP, en hommage à Christian Boucheron, propose de nommer à son nom le pas de tir à l'arc d'Abilly, et souhaiterait également créer un trophée annuel en sa mémoire.

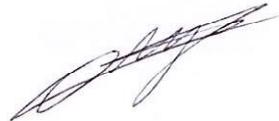
Madame Pauline FAVRE alerte sur les dangers de traversée de la route du Commerce, pour les parents de la MAM et demande si le passage pour piéton va être prochainement repeint.

Approuvé le 18 JUIN 2025

La secrétaire de séance
Isabelle REBELO



Le Maire,
Christophe DUJON



Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

**LISTE DES DELIBERATIONS de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Monsieur Anthony ROYER -

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY, excusé – Madame Diane ROBIN-BUNCZUK, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

⇒ Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON

=====

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 2025	Dossier n° 1	Approuvée
Rapport des décisions prises par le Maire : Décision n° 12/2025 : réfection de la peinture au logement communal Studio du presbytère, pour un montant de 3 960.00 €TTC, par Jonathan Plaquiste El Décision n° 13/2025 : pose d'un nouveau faux-plafond et changement d'une fenêtre au logement communal Studio du Presbytère, pour un montant de 3 222.14 €TTC, par FRED M'CONCEPT Décision n° 14/2025 : pose d'un attelage sur le véhicule Fiat Doblo, par le garage BASTARD, pour un montant de 883.14 €TTC Décision n° 15/2025 : remise en état de l'autolaveuse, par les ets FAVREAU, pour un montant de 1 160.04 €TTC Décision n° 16/2025 : acquisition d'outillage de de fournitures diverses, auprès de la société FÖRCHE, pour un montant de 2 250.89 €TTC	Dossier n° 2	
PERSONNEL COMMUNAL : a) Présentation de Monsieur Laurent NONET b) Projet de modification du cycle de travail du service technique c) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel	Délib. n° 33-03/05-2025	Approuvée

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Décision modificative au budget n° 1 : ajout de crédits à l'opération n°70-équipements sportifs	Délib. n° 34-04/05-25	Approuvée
Ouverture d'une ligne de trésorerie	Délib. n° 35-05/05-2025	Approuvée
Subventions communales : a) Association de Tir de Descartes et des Environs b) Classe « école du cirque » de l'école Rose Grison	Délib. n° 36-06/05-2025	Approuvée
Désignation d'un nouveau correspondant « Incendie et Secours » : Madame Hélène ROBIN	Délib. n° 37-07/05-2025	Approuvée
Adoption du rapport de consommations ENAF 2021/2025	Délib. n° 38-08/05-2025	Approuvée
Réaménagement de l'antenne-relais Orange dans le cadre du passage à la 5G	Dossier n°9	
Questions diverses : a. Avancée des travaux d'aménagement du cimetière b. Scandale sur les projets d'implantations d'énergies renouvelables c. Concert du 24 mai 2025 d. Dates des prochaines réunions du conseil municipal	Dossier n° 10	

Fait à Abilly, le 21/05/2025

La secrétaire de séance,
Isabelle REBELO



Le Maire,
Christophe DUJON